

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Absents : 4

Exclus : /

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 26 avril à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy Closet, Maire.

Etaient présents : MM. Guy CLOSET, Isabelle EVE, Jean-Louis ADDE, Jean-Pierre LEHADOUEY, Evelyne COANTIEC, Géraldine VALOGNES

Etaient excusés : MM. Mathilde MONTIGNY (donne procuration à Jean-Louis ADDE), Jean-François HERBE (donne procuration à Géraldine VALOGNES), Gaëtan LE CORVEC (donne procuration à Isabelle EVE)

Date de convocation :

19/04/2019

Date d'affichage :

19/04/2019

Etaient absents : M. Jonathan DRAMARD

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LEHADOUEY

Approbation du PV du 29 mars 2019

Objet : Délibération sur l'installation de candélabres autonomes (solaires) rue Rochemont, rue de l'Orguillet et rue de la Quenaudière

Monsieur le Maire présente les estimations pour la mise en place de 4 candélabres autonomes (2 à l'Orguillet, 1 à la Quenaudière et 1 rue de l'Union). Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 11 400 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 7 800 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

- décide la réalisation de la mise en place de 4 candélabres autonomes (2 à l'Orguillet, 1 à la Quenaudière et 1 rue de l'Union)
- accepte une participation de la commune de 7 800 €
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

Objet : Délibération sur la rénovation du court de tennis (sol, marquage et grillage)

Dans le cadre de la rénovation du court de tennis, l'entreprise TSE a adressé deux devis. Le premier, pour le nettoyage du court de tennis, s'élève à 1 030.00 € HT. Le deuxième, pour la rénovation de la clôture, s'élève à 3 456.00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil valide ces deux devis et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

Objet : Délibération sur l'acquisition des parcelles AD 16 et 19 par le conservatoire du littoral

La SAFER de Normandie a été notifiée concernant les parcelles AD 16 et 19 et a proposé au Conservatoire du Littoral d'intervenir sur ces biens. Par leur courrier du 8 avril 2019, le Conservatoire du Littoral souhaite se porter acquéreur de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 1 voix contre, le conseil émet un avis favorable à cette demande.

Objet : Délibération sur la reconduction du programme de lutte collective contre les frelons asiatiques par le FDGDON

Les frelons asiatiques sont présents dans le département de la Manche depuis 2011. Conformément à la décision du comité de pilotage départemental et à l'arrêté préfectoral de lutte collective du 16 février 2018, la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) de la Manche est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche. Le montant de la commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant total de 13 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser cette somme à la FDGDON et autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2019.

Objet : Délibération sur l'encaissement d'un chèque de remboursement GROUPAMA accordée en séance par le conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'encaissement du chèque n° 2118204 – GROUPAMA Centre Manche - d'un montant de 259.75 €.

Objet : Délibération sur le Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ) accordée en séance par le conseil municipal

Monsieur le Maire présente un courrier du Conseil Départemental concernant le fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds d'aide a pour objectif de contribuer à l'autonomie des jeunes en favorisant leur insertion professionnelle et sociale. Il est proposé que la commune participe financièrement à hauteur de 0.23 euros par habitant soit un montant total de 90.39 euros (393 habitants x 0.23 euros = 90.39 euros).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de participer financièrement pour l'année 2019 au fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 0.23 euros par habitant et autorise Monsieur le Maire à effectuer le versement.

Objet : subvention 2019 groupement rural jeunesse sportive de l'ay accordée en séance par le conseil municipal

Le groupement rural jeunesse sportive de l'ay accueille un enfant de la commune. Par leur courrier du 5 mars 2019, il sollicite une subvention d'un montant de 66 euros pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil accepte de verser une subvention d'un montant de 66 euros pour l'année 2019.

Objet : Organisation du bureau de vote du 26 mai 2019 (élections européennes)

**DIMANCHE 26 MAI 2019
ELECTIONS EUROPEENNES
BUREAU DE VOTE**

Président : Monsieur Guy CLOSET
Suppléant : Madame Isabelle EVE

8h00 – 12h00
Monsieur Jean-François HERBE
Madame Mathilde MONTIGNY
Monsieur Guy CLOSET

12h00 – 15h00
Monsieur Jean-Pierre LEHADOUEY
Monsieur Jean-Louis ADDE
Madame Isabelle EVE

15h00 – 18h00
Monsieur Gaëtan LECORVEC
Madame Géraldine VALOGNES
Madame Isabelle EVE

Objet : Point d'avancement sur les travaux de raccordement chez les particuliers au réseau d'assainissement collectif

Cent branchements ont été réalisés sur les 122. Une visite d'assistance technique de la station d'épuration est prévue le lundi 29 avril en présence de la SAUR et de la SATESE.

Objet : Mise en place d'un contrat sur la protection des données

Les communes, EPCI et autres sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités. La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD). Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées. Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité. Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président). Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre d'accompagnement. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018-30_CS-2018-III-IG-03 du Comité Syndical de Manche Numérique en date du 22 juin 2018

- d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services
- de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.
- d'autoriser le à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

Objet : Avancement sur le projet d'aménagement des deux espaces verts à l'entrée du Bourg

Un avant-projet est présenté avec la mise en place de clôture en bois, d'arbres fruitiers, de haies bocagères (plantations diverses) et de plots en bois.

Objet : Réflexion sur l'organisation de l'anniversaire de la libération de Bretteville-sur-Ay le 13/07/2019 dans le cadre du 75^{ème} anniversaire du débarquement

Afin de fêter l'anniversaire de la libération de Bretteville-sur-Ay, il est proposé une cérémonie sur la place de la Mairie le samedi 13 juillet 2019 à 11 heures avec fanfare, vin d'honneur et récit,...

Questions diverses :

- Implantation des deux panneaux touristiques au carrefour de la RD 650/136 : accord du département

- Réfection du chemin littoral achevée par l'entreprise Louise entre la Charrière du Pilet à la Charrière des Aubins
- Rénovation du réseau d'eau potable (SIAEP) prévu en fin d'année sur le secteur bourg et villages attenants avant la réfection des chaussées impactées par les travaux d'assainissement prévus en 2020 (ATD)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.